

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2022-88

Date de la convocation : 08/09/2022

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 71

Conseillers représentés : 17

Total votants : 88

Le quinze septembre deux mille vingt-deux, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Les Tourelles à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 DEVER Chantal , 006 NANJL Léopold , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 011 PERTUS Xavier , 012 RATAUX Frédéric , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard (jusqu'à 21:58:03) , 021 LAURENT-CHAUVEY Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 031 LALLEMENT Séverine , 032 MANESSE Jean Eric , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 039 LAMBLLOT Laurent , 040 MATHIAS Frédéric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danièle , 052 LELOUP Nathalie , 054 VALET Bruno , 056 CHOAY Corinne , 057 DEMISSY Pierre , 058 RAULET Olivier , 059 LECLERCQ Guy , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 070 GROSSELIN Jacques , 073 MACHINET Xavier , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 080 LORFEUVRE Géraud , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 089 VAN DEN BERGH Charles , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 103 BERGERY Marie Claude , 105 CARPENTIER Dominique , 107 COLSON Pascal , 110 DION Valentine , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 024 DE POUILLY Jean (à 046 SINGLIT Benoît) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 037 LEFORT Sylvie (à 006 NANJL Léopold) , 038 SEMBENI Anne (à 011 PERTUS Xavier) , 044 POUCEY Eric (à 045 QUEVAL Guillaume) , 051 RAGUET Philippe (à 040 MATHIAS Frédéric) , 063 AUROUX Emmanuel (à 060 MANCEAUX Christophe) , 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent) , 083 FRANCAERT René (à 080 LORFEUVRE Géraud) , 102 BAUDART Martine (à 122 MAROTEAUX Nathalie) , 104 BOLY Francis (à 105 CARPENTIER Dominique) , 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 112 FESTUOT Annie (à 121 RENOLLET Hubert) , 116 LAIES Benoit (à 103 BERGERY Marie Claude) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège) ,

Secrétaire de séance : M. MACHINET Thierry

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Sur le rapport du Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- La création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi de Responsable périscolaire, extrascolaire et entretien dans le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Manager et gérer le service périscolaire, entretien et extrascolaire.

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 22 SEP. 2022
et de sa publication ou notification le 22 SEP. 2022

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience similaire de 1 à 3 ans, comprenant des fonctions d'encadrant-e et une maîtrise de la réglementation en matière d'accueil de l'enfant. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE, avec 65 VOIX POUR, 9 CONTRE (014 GOMEZ Jean-Baptiste , 033 VAIRY Lionel (Daniel 093 BOUILLON) , 048 FOURCART Marie Hélène , 059 LECLERCQ Guy , 077 NAUDIN Muriel , 086 MACHINET Thierry , 088 MALVAUX Frédéric , 093 BOUILLON Daniel , 096 LESOILLE Patrick, 11 ABSTENTIONS (004 LOUIS Jean-Marc , 005 DEVER Chantal , 026 LOBIDEL Alain , 031 LALLEMENT Séverine , 036 PIERSON Florent , 052 LELOUP Nathalie , 056 CHOAY Corinne , 067 ROUSSY Elise , 081 ROBIN Dominique , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline et 2 Ne prend pas part au vote (015 THIERION Vincent , 068 HAULIN Bertrand)

- APPROUVE la proposition présentée par le Président
- AUTORISE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme,

Le Président,

Benoît SINGLIT

